



# **ACCORD RELATIF AUX SERVICES FINANCIERS AUX PARTICULIERS**

---

Août 2008

 **Scotiabank\***

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
Bienvenue à la Scotiabank .....	1
Renseignements généraux sur les comptes de particulier .....	1
Vocabulaire utilisé dans le guide : .....	1
Définitions utiles : .....	1
<b>Comptes de dépôt personnels – caractéristiques</b> .....	2
Comptes d'opérations bancaires courantes.....	3
Compte-chèques .....	3
Compte d'épargne.....	3
Plans bancaires spéciaux.....	3
Compte Jeunesse.....	3
Compte Senior.....	4
Dépôt direct .....	4
Plan d'épargne automatique .....	4
<b>Accord régissant le fonctionnement des comptes de dépôt</b> .....	4
Fonctionnement de l'Accord.....	4
Dispositions spéciales régissant les comptes conjoints.....	5
Dispositions spéciales régissant les comptes des mineurs .....	5
Conditions générales applicables à tous les comptes de dépôt.....	6
1. Comment nous protégeons la confidentialité de vos renseignements personnels...6	
2. Communication .....	8
3. Transmission de vos instructions .....	8
4. Nos obligations de paiement envers vous .....	9
5. Vos obligations de paiement envers nous .....	9
6. Blocage de vos fonds .....	9
7. Refus de payer vos chèques .....	10
8. Recours à des mandataires et à des services de transmission .....	11
9. Nécessité de vérifier vos relevé(s) de compte(s).....	11
<b>Accord régissant l'utilisation de la Carte Scotia</b> .....	12
<b>Accord de protection contre les découverts</b> .....	16
<b>Notre Engagement Envers Vous - Satisfaction Garantie</b> .....	17

## INTRODUCTION

### ***Bienvenue à la Scotiabank***

...la banque qui facilite **toutes** vos transactions bancaires. Nous savons que chacun a ses préférences et ses besoins en matière d'opérations bancaires. Grâce à notre gamme complète de services, nous sommes convaincus que vous trouverez la combinaison qui saura vous satisfaire. Notre priorité absolue : vous offrir des services pratiques et faciles à utiliser.

Que vous veniez d'avoir votre premier enfant ou d'acheter une nouvelle maison, que vous soyez en train de constituer un portefeuille de placements pour assurer votre avenir financier, que vous mettiez de l'argent de côté pour les études de vos enfants ou que vous veniez d'ouvrir votre premier compte bancaire, vous trouverez à la Scotiabank les services qu'il vous faut... et qui correspondent à **vos** préférences.

Tout dépend en réalité, de vos choix, ainsi que du type et du nombre d'opérations que vous effectuez chaque mois.

À la Scotiabank, nous comprenons parfaitement que certaines personnes soient plus à l'aise lorsqu'elles font affaire avec le personnel de caisse en succursale, tandis que d'autres préfèrent effectuer leurs opérations elles-mêmes, par exemple par l'intermédiaire du guichet bancaire automatique (GBA) ou des services bancaires en ligne.

#### ***Ce que contient ce guide :***

Ce guide présente les types de services offerts par la Scotiabank et les conditions s'y appliquant, ou ce que nous appelons encore l'Accord régissant les services aux particuliers.

### **Renseignements généraux sur les comptes de particulier**

Le compte de particulier appartient à son ou ses titulaires. Il ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ni être transféré à une autre personne. Les comptes bancaires sont régis par les lois et les règlements du pays où ils sont domiciliés. Veuillez consulter l'Accord régissant les comptes de dépôt contenu dans le présent guide pour connaître les détails concernant le statut de compte de particulier.

Nous offrons à nos clients une vaste gamme de comptes et de programmes assortis d'ensembles de services bancaires. Ces services et les produits ne sont pas tous offerts dans tous les pays. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les services et les produits disponibles, veuillez contacter votre succursale Scotia. Certains comptes comportent des critères d'admissibilité, comme le Compte Jeunesse et le Compte Senior, qui ne

sont offerts qu'aux personnes appartenant à un certain groupe d'âge.

### **Vocabulaire utilisé dans le guide :**

**Vous** désigne le titulaire du compte de dépôt.

**Nous, notre, nos, Banque Scotia, Scotiabank et la Banque** désignent The Bank of Nova Scotia, ses succursales, ses filiales et ses sociétés affiliées à l'extérieur du Canada y compris, mais non exclusivement, ses succursales d'Antigua, de la Barbade, de la Dominique, de la République dominicaine, de la Grenade, de la Guyane anglaise, d'Haïti, du Panama, de Saint-Martin, de Saint Kitts et Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des Îles Vierges américaines, et les filiales Bank of Nova Scotia Jamaica Limited, Scotiabank (Anguilla) Limited, Scotiabank (Bahamas) Limited, Scotiabank (Belize) Limited, Scotiabank (B.V.I.) Limited, Scotiabank and Trust (Cayman) Ltd., Scotiabank de Costa Rica S.A., Scotiabank El Salvador, Scotiabank de Puerto Rico, Scotiabank (Turks & Caicos) Limited et Scotiabank Trinidad and Tobago Limited.

Le **Groupe Scotiabank** désigne The Bank of Nova Scotia et toutes ses filiales et sociétés affiliées.

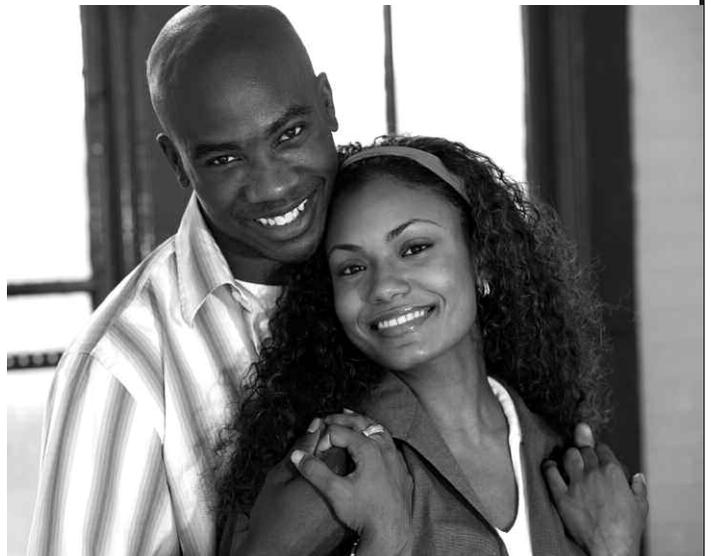
### **Définitions utiles :**

La **Carte** ou la **Carte Scotia** désigne la carte bancaire émise sur votre demande, et qui vous donne accès aux services bancaires automatisés, ainsi qu'à d'autres services mentionnés dans l'Accord.

Les **comptes de dépôt** englobent les comptes-chèques et les comptes d'épargne.

#### **Comptes inactifs**

Votre compte deviendra inactif ou dormant si vous interrompez une opération, si vous ne mettez pas à jour votre livret de banque, ou si vous ne demandez



pas un relevé de compte au cours de la période prévue dans le pays où votre compte est domicilié (les périodes prescrites sont indiquées dans l'annexe A de ce guide).

Si votre compte devient inactif ou dormant, rendez-vous à la succursale où votre compte est domicilié et présentez un document valide permettant d'établir votre identité et votre adresse afin que votre compte soit réactivé. Si votre compte demeure inactif, nous nous conformerons aux lois régissant les comptes inactifs du pays dans lequel le vôtre est domicilié. Ces lois peuvent notamment exiger que les fonds soient transférés aux autorités gouvernementales de votre pays au bout d'une période précise et suivant certaines procédures légales.

Les comptes inactifs ne sont pas accessibles par l'intermédiaire des services bancaires automatisés ou de quelconque autre succursale de la Scotiabank. Vous ne pourrez plus avoir accès aux services bancaires téléphoniques si vous n'avez pas utilisé ce service depuis plus de six (6) mois.

Une **entreprise inscrite au service de paiement de factures** fait référence à une entreprise ou un service d'utilité publique qui a convenu de s'affilier au service de paiement de factures de la Scotiabank auquel vous avez souscrit pour le paiement de factures en succursale, par téléphone, par guichet bancaire automatique, par carte de débit dans les points de vente ou par Internet.

Les **opérations à la caisse** sont des opérations traitées par l'entremise d'un caissier dans une succursale de la Scotiabank.

Les **opérations de débit** comprennent les retraits d'espèces, les chèques tirés sur vos comptes, les virements de fonds (vers un autre compte Scotiabank ou non), les paiements de factures, les prélèvements automatiques et tout autre mode de paiement direct.

Les **opérations libre-service** sont des opérations traitées sans l'intermédiaire d'un caissier; elles sont effectuées à un guichet Scotiabank (guichet automatique bancaire), par téléphone ou par Internet.

Le **point de vente (PDV)** fait référence au point de vente ou à l'endroit où a eu lieu l'opération, en question, y compris, mais non exclusivement, les opérations effectuées en personne, par téléphone, par Internet ou par correspondance.

Le **service** désigne tout produit ou service bancaire, d'assurance, de courtage ou financier que nous offrons aux particuliers et aux entreprises.

Le **Service inter-guichets (SIG)** vous permet de retirer des fonds et d'effectuer d'autres opérations bancaires à une autre succursale de la Scotiabank dans le même pays

que celui dans lequel votre compte est domicilié. Ce privilège est assujéti à des restrictions et nous nous réservons le droit de limiter ou de discontinuer ces services sans préavis.

Les **services bancaires automatisés** vous donnent accès à vos comptes désignés et peuvent inclure, dans votre pays :

- Les guichets bancaires automatiques (GAB) désignés
- Les point de vente (PDV) terminaux
- Les services bancaires par téléphone TeleScotia (automatiques ou avec assistance)
- Les services bancaires par Internet

La **Signature électronique** fait référence à chaque combinaison de chiffres et/ou de lettres que vous choisissez et que vous utilisez dans le but d'autoriser l'usage de certains services disponibles par l'entremise de la Banque. Votre Signature électronique comprend, mais non exclusivement, (i) votre numéro d'identification personnel (NIP) que vous utilisez en succursale, aux guichets automatiques bancaires (GAB) et aux terminaux point de vente (PDV), (ii) votre code d'accès personnel pour accéder au service bancaire téléphonique TeleScotia, (iii) votre signature manuscrite aux terminaux PDV qui n'ont pas de dispositif pour entrer le NIP, ou (iv) des codes de sécurité comme les codes d'accès et les mots de passe utilisés avec votre Carte sur Scotia OnLine Internet Banking.

Les Comptes Inactifs ne sont pas accessibles à travers les guichets bancaires automatiques ou à travers aucune autre Succursale Scotiabank. Les services bancaires par téléphone TeleScotia seront aussi inaccessibles si vous omettez d'activer le service pour une période de plus de six (6) mois.

La **succursale où le compte est domicilié** désigne le pays dans lequel vous avez ouvert un compte.

Le **terminal point de vente (PDV)** est l'appareil électronique utilisé par une entreprise, une société, un commerçant ou un détaillant pour demander l'autorisation et le règlement des opérations effectuées par le titulaire de la Carte dans un établissement de détail et attestées par une Signature électronique.

Le **titulaire de la Carte** désigne la personne à qui la Banque a remis une Carte.

## COMPTES DE DÉPÔT PERSONNELS – CARACTÉRISTIQUES

Voici nos quatre catégories de comptes et de services :

## 1) Comptes d'opérations bancaires courantes<sup>†</sup>

- Compte-chèques
- Compte d'épargne

<sup>†</sup> Renseignez-vous sur la disponibilité des comptes en devises dans votre pays.

## 2) Plans bancaires spéciaux

- Compte Jeunesse
- Compte Senior

## 3) Dépôt direct de la paie

## 4) Plan d'épargne automatique avec prélèvement automatique



Vous pouvez compter sur la fiabilité du service de la Scotiabank, quelle que soit la façon dont vous désirez accéder à votre compte. Vous pouvez :

- passer à l'une de nos succursales;
- utiliser un guichet automatique bancaire;
- régler vos achats par paiement direct;
- faire des paiements réguliers par prélèvement automatique;
- effectuer des opérations par téléphone ou Internet; ou
- nous transmettre vos instructions par écrit.

## **Comptes d'opérations bancaires courantes**

### **Compte-chèques**

Que vous préférerez vous rendre en succursale ou optiez pour le libre-service bancaire, la Scotiabank vous offre un

compte-chèques pratique conçu pour simplifier vos opérations bancaires courantes. Il permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Émission de chèques
- Retrait d'argent
- Paiement de factures
- Paiements réguliers par prélèvement automatique
- Paiement des services bancaires comme les mandats, les chèques de voyage et les chèques de directeur.

Avec votre Carte Scotia, vous avez accès à votre compte-chèques par l'intermédiaire des services bancaires par Internet ou par téléphone, d'un guichet Scotiabank (guichet automatique bancaire), des succursales locales de la Scotiabank dans le pays où votre compte est domicilié et des commerçants qui ont un point de vente (PDV)\*.

Nous vous remettons une réserve de chèques et un registre pour vous aider à faire le suivi de vos opérations. Les relevés dans lesquels la Scotiabank consigne toutes les opérations vous aideront à rapprocher les données de votre compte.

### **Compte d'épargne**

Pour tous vos besoins d'épargne de base, la Scotiabank vous offre un compte d'épargne pratique portant intérêt destiné à simplifier vos opérations courantes.

Avec votre Carte Scotia, vous avez accès à votre compte d'épargne par l'intermédiaire des services bancaires par Internet ou par téléphone, d'un guichet Scotiabank (guichet automatique bancaire), des succursales locales de la Scotiabank dans le pays où votre compte est domicilié et des commerçants qui ont un point de vente (PDV)\*.

Vous pouvez également faire prélever automatiquement vos remboursements de prêt périodiques dans votre compte.

Nous vous offrons en outre l'option livret ou relevé de compte pour vous aider à suivre à la trace vos finances.

## **Plans bancaires spéciaux**

### **Compte Jeunesse**

Le Compte Jeunesse de la Scotiabank constitue la meilleure façon pour les jeunes de se familiariser avec les services bancaires de base et de comprendre la valeur de l'épargne.

Le Compte Jeunesse offre les avantages suivants :

- Aucuns frais mensuels
- Taux d'intérêt avantageux
- Conseils financiers personnalisés

## Compte Senior

Le Compte Senior est le moyen le plus pratique pour les clients admissibles d'obtenir des taux de rendement concurrentiels sur leur épargne tout en bénéficiant de bon nombre de services gratuits ou à coûts réduits de la Scotiabank.

Le Compte Senior offre les avantages suivants :

- Intérêt concurrentiel
- Rabais applicable à la location d'un compartiment de coffre-fort
- Réduction de la commission applicable aux chèques de voyage
- Réduction de la commission applicable aux traites
- Donne le droit au conjoint cotitulaire de profiter des mêmes avantages même s'il n'a pas l'âge requis

## Dépôt direct

Avez-vous songé aux avantages du dépôt direct? Vous pouvez faire déposer directement dans votre compte les chèques de paie de certains employeurs et les paiements du gouvernement. Vous aurez accès aux fonds le jour même.

## Plan d'épargne automatique

Le Plan d'épargne automatique de la Scotiabank peut vous aider à économiser pour atteindre un but précis sur une période donnée en faisant des cotisations automatiques et régulières à votre nom.

L'entente de prélèvement automatique permet de retirer un montant fixe sur une base régulière de votre compte-chèques ou de votre compte d'épargne, et de le déposer directement dans votre compte de destination.

- Vous pouvez choisir d'investir sur une base hebdo madaire, à la quinzaine, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- La Scotiabank transférera automatiquement l'argent dans le compte d'épargne ou le compte de placement de la Scotiabank de votre choix.
- Vous pouvez changer le montant et la périodicité de la cotisation en tout temps, ou annuler le service en nous avisant par écrit.
- En effectuant des cotisations régulières, vous épargnez tout en faisant fructifier le montant déjà investi. Grâce aux intérêts composés, votre portefeuille à le pouvoir de grossir plus rapidement que si vous n'aviez fait qu'un seul dépôt.

## ACCORD RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE DÉPÔT

En reconnaissant que vous avez reçu cette entente, vous acceptez les conditions suivantes qui régissent votre(vos) compte(s). Si vous avez demandé l'ouverture du compte par téléphone ou par Internet, le fait d'utiliser le compte visé constitue votre acceptation des conditions qui le régissent et qui sont décrites ci-après.

Les conditions concernant votre compte sont décrites dans les sections suivantes :

- Conditions générales applicables à tous les comptes de dépôt
- Conditions applicables à la Carte Scotia associée à votre (vos) compte(s)
- Conditions spéciales entrant en vigueur seulement si vous adhérez à l'entente sur la Protection contre les découverts
- Conditions portant uniquement sur les comptes de dépôt dans certains pays

### Fonctionnement de l'Accord

Le présent Accord et les instructions que vous avez passées en vertu de ce dernier remplacent les accords antérieurs et resteront en vigueur et feront foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit d'annulation par l'un ou plusieurs d'entre vous.

Le présent Accord et votre (vos) compte(s) sont régis par les lois du pays dans lequel la succursale ou le bureau où votre compte est domicilié est situé.

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions lorsque nous le jugeons approprié. Nous pouvons vous informer des modifications ou des ajouts aux conditions par l'intermédiaire d'avis affichés dans les succursales, sur les relevés mensuels, sur les écrans des GBA ou sur nos sites Web publics.

Fermeture de compte - Nous nous réservons le droit de fermer votre compte sans préavis si vous n'utilisez pas ce dernier d'une manière satisfaisante, par exemple si vous maintenez un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance, ou si vous utilisez votre compte à des fins illégales ou malhonnêtes. Nous pouvons fermer votre compte sans avoir à fournir de motif moyennant un avis écrit de 30 jours.

Si vous détenez un compte dans un pays dont vous n'êtes pas résident, sachez que les opérations bancaires extraterritoriales peuvent avoir des conséquences fiscales dans le pays où votre compte est domicilié et/ou dans

celui où vous habitez. Par conséquent, si vous êtes un non-résident, vous devriez obtenir un avis écrit de la part d'un conseiller fiscal qualifié de votre pays de résidence avant de faire ce type d'opérations. La Banque pourra vous demander une copie de cet avis avant d'ouvrir un compte en votre nom ou à n'importe quel moment quand par la suite.

Nous retiendrons les impôts à la source seulement lorsque la loi le prescrit. Dans les autres cas, vous êtes responsable du paiement de tous les impôts dus sur vos comptes.

Si le compte est enregistré au nom de plus d'un titulaire, vous devrez spécifier si **tous les titulaires doivent signer** ou si **n'importe lequel des titulaires peut signer sur le compte en question**. Étant donné que les responsabilités juridiques varient en fonction de la personne ou des personnes qui ayant droit de signature sur le compte, nous vous présentons ci-après quelques unes des différences applicables à chaque type de compte.

### **Dispositions spéciales régissant les comptes conjoints**

Dans le cas où n'importe lequel des titulaires a droit de signature sur un compte, chacun de ces titulaires est responsable individuellement et solidairement de l'activité du compte, et accepte les conditions suivantes :



- Nous pouvons accepter sans recours tout ordre ou reçu signé ou autorisé par un ou plusieurs d'entre vous sans la signature ou le consentement de l'autre ou des autres titulaires du compte.
- Nous pouvons déposer dans votre compte tous les paiements que nous recevons de l'un d'entre vous ou que nous percevons au nom de l'un ou de plusieurs d'entre vous, y compris tout effet payable conjointement aux titulaires. Nous nous réservons le droit de refuser d'honorer les effets payables à

quelqu'un d'autre que vous ou aux autres titulaires du compte joint.

- Nous pouvons payer et prélever sur le compte le montant de toute lettre de change ou de tout chèque, billet à ordre, paiement préautorisé ou ordre de paiement qui est tiré, accepté ou émis par l'un ou plusieurs d'entre vous, même si le paiement en question peut occasionner un découvert ou augmenter le découvert actuel.
- Nous pouvons accepter des instructions de l'un ou de plusieurs d'entre vous visant à bloquer un ordre de paiement (chèque) tiré sur votre compte.
- Nous permettons que la totalité ou une partie du solde créditeur de votre compte soit retirée par l'un d'entre vous ou appliquée au règlement des dettes que l'un ou plusieurs d'entre vous avez contractées envers nous, sauf dans le cas d'une créance légitime présentée avant remboursement.
- Les instructions que vous avez passées resteront en vigueur et feront foi jusqu'à ce que nous recevions un avis écrit d'annulation signé par l'un ou plusieurs d'entre vous.

Vous, ainsi que vos représentants personnels, reconnaissez être liés par le présent Accord et par tout ordre ou reçu, signé ou autorisé par l'un ou plusieurs d'entre vous en vertu dudit Accord.

Tout l'argent contenu dans le compte et tous les intérêts accumulés sur ce montant constituent une propriété conjointe et seront remis au dernier titulaire vivant (droit de survie). Sous réserve des lois ou règlements en vigueur actuellement ou ultérieurement, le décès de l'un ou de plusieurs d'entre vous ne modifie pas le droit d'un survivant ou du dernier survivant de procéder au retrait ou de demander le paiement du solde créditeur de votre compte.

### **Dispositions spéciales régissant les comptes des mineurs**

Si vous ouvrez un compte au nom d'une personne âgée de moins de seize (16) ans considérée comme titulaire unique du compte, les fonds qui y seront déposés seront la propriété de ce mineur titulaire du compte. Vous demeurerez indéfiniment signataire autorisé du compte jusqu'à ce que vous (en tout temps), ou le mineur (à son 18e anniversaire) prennez des dispositions écrites pour résilier votre pouvoir de signature. Le mineur deviendra automatiquement signataire autorisé à son 18e anniversaire.

Un parent doit autoriser par écrit l'ouverture de tout compte ouvert au nom d'un de ses enfants mineur âgé de moins de seize (16) ans.

## **Conditions générales applicables à tous les comptes de dépôt**

### **1. Comment nous protégeons la confidentialité de vos renseignements personnels**

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour la Scotiabank. Le présent Accord énonce les pratiques générales en matière de gestion des renseignements devant être appliquées par le Groupe Scotiabank, notamment en ce qui a trait au type de renseignements recueillis, à la manière dont ceux-ci sont utilisés et aux personnes auxquelles ils sont divulgués.

La Scotiabank est une société mondiale qui comprend des entités juridiques, des processus commerciaux, des structures de gestion et des systèmes techniques transfrontaliers. Nos pratiques en matière de protection de la confidentialité sont conçues pour protéger la confidentialité de vos renseignements personnels à l'intérieur du Groupe Scotiabank, partout sur la planète.

Si vous demandez, acceptez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous reconnaissez que :

Nous pouvons recueillir sur vous certains renseignements personnels, notamment :

- Votre nom complet, votre adresse, votre date de naissance, votre profession, et le type d'entreprise (s'il y a lieu). Tous ces renseignements sont exigés par la loi dans bon nombre de pays où la Scotiabank fait affaire;
- Au moins une pièce d'identité émise par le gouvernement comportant une photo d'identité, comme par exemple un passeport, une carte d'identité nationale, une carte électorale ou un permis de conduire valide, en plus des autres documents ou moyens de confirmer votre identité acceptés par la Banque;
- Votre revenu annuel, un état de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- Des renseignements sur vos opérations, y compris vos antécédents de paiement, l'activité de votre compte, la façon dont vous comptez vous servir de celui-ci et la source de vos fonds ou de vos avoirs;
- Des renseignements qui pourraient nous être utiles pour que nous soyons mieux à même de vous fournir un service. Dans certains cas, la communication de ces renseignements sera facultative;
- Des renseignements sur les propriétaires véritables, les intermédiaires ou tout autre tiers comme par exemple votre conjoint, dans le cas où ces renseignements sont exigés par la loi.

Dans le cas des personnes morales, comme par exemple les entreprises, les sociétés de personnes, les fiducies, les successions ou les clubs d'investissement, nous pourrions recueillir les renseignements susmentionnés auprès de chacun des représentants autorisés, associés, fiduciaires, liquidateurs et membres de ces personnes morales, selon le cas.

Nous pourrions recueillir ces renseignements auprès de toute personne ou de tout organisme, utiliser ces renseignements, les leur communiquer pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- nous conformer aux lois ou aux règlements en vigueur;
- évaluer et gérer les risques pour nous;
- enquêter et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles, ou gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Nous utiliserons les renseignements concernant votre état de santé uniquement aux fins de la prestation de services d'assurance.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à d'autres entités du Groupe Scotiabank pour les raisons indiquées ci-dessus, et vous acceptez que nous les transmettions à d'autres pays dans lesquels nous faisons des affaires. Autrement dit, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans ces pays.

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours à des tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer, en notre nom, des renseignements personnels, et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier, le traitement des données, le marketing, les services d'appui à nos clients ou l'élaboration d'études statistiques de nos services. Vous reconnaissez donc que nous pouvons communiquer à ces tiers fournisseurs vos renseignements personnels.

Nos fournisseurs de services sont établis partout dans le monde. Ainsi, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se

trouvent ces fournisseurs. Nous exigeons que nos fournisseurs protègent les renseignements que nous leur confions en appliquant des normes de sécurité conformes aux pratiques du Groupe Scotiabank en matière de protection de la vie privée.

Nous pourrions demander, utiliser ou divulguer votre numéro d'identification à des fins fiscales ou tout autre numéro d'identification personnel attribué par l'État pour les besoins des déclarations fiscales, comme le prescrit la loi dans bon nombre de pays où la Scotiabank fait des affaires. De plus, il se peut que nous vous demandions votre numéro d'identification à des fins fiscales ou tout autre numéro d'identification personnel, là où la loi le permet, à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Nous pourrions ainsi recueillir des renseignements sur vous sans risque de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de renseignements vous concernant

Vous acceptez de nous fournir des renseignements complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Vous reconnaissez que ce service est utilisé seulement à votre avantage et à celui des personnes co-signataires, selon le cas. Dans le cas contraire, vous devez nous aviser et nous fournir le nom de tout tiers qui pourrait tirer profit de ce service et son lien avec vous.

Nous pourrions vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur, des personnes que vous nous avez désignées comme références ou de toute autre source indépendante digne de confiance et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Nous pourrions refuser d'établir ou de poursuivre une relation ou de conclure des opérations avec vous pour certaines raisons d'ordre juridique, si vous insistez pour conserver l'anonymat ou si vous fournissez des renseignements erronés, incohérents ou contradictoires lorsque ces incohérences ou contradictions ne peuvent être résolues après une enquête raisonnable.

Nous pourrions surveiller votre compte afin de nous conformer aux lois et règlements. Ce contrôle comprend entre autres l'utilisation de systèmes de surveillance automatisés pour prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles telles le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes. Vous reconnaissez que nous pourrions communiquer vos renseignements aux autres membres du Groupe Scotiabank pour ces raisons, en plus de surveiller l'activité de votre compte, d'enquêter sur toute activité inhabituelle ou suspecte et, si nécessaire,

de déclarer celles-ci aux autorités chargées de l'application des lois.

Vous acceptez que nous puissions surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous. Le contenu d'une conversation téléphonique peut également être conservé. Cette mesure vise à constituer un dossier à partir des renseignements que vous fournissez, à nous assurer que vos directives seront suivies à la lettre, et que les normes en matière de service à la clientèle seront respectées.

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit, ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin, pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de



crédit ou tous autres renseignements sur vous. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des fournisseurs de services de paiement électronique, des sociétés d'émission de cartes de débit et de cartes de crédit, des partenaires de programmes de fidélisation, des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Scotiabank, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera notre relation avec vous en plus de continuer de divulguer des renseignements vous concernant à des agences d'évaluation du crédit, même après le remboursement du prêt ou de la facilité de crédit. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard, à nous fournir les renseignements demandés.

Lorsque vous soumettez ou signez une demande de

souscription pour un service d'assurance que nous vous proposons, ou acceptez un tel produit, nous pourrions utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez désignées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Nous pouvons transmettre des renseignements vous concernant à d'autres sociétés membres du Groupe Scotiabank (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer sur leurs produits et services. Font partie du Groupe Scotiabank des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion de placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard vaut pour toute entité qui pourrait un jour faire partie du Groupe Scotiabank. Par ailleurs, nous pouvons vous communiquer des informations provenant de tiers que nous aurons choisis.

Si nous vendons une société membre du Groupe Scotiabank ou cédon une partie des activités de celle-ci, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigerons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux pratiques du Groupe Scotiabank en matière de gestion des renseignements.

Nous pourrions conserver dans nos dossiers, et utiliser les renseignements que nous détenons vous concernant, aussi longtemps qu'il le sera nécessaire pour les besoins du présent Accord, et ce, même si vous cessez d'être notre client.

## 2. Communication

Pour vous contacter, nous utiliserons l'adresse ou toutes autres coordonnées que vous aurez fournies dans la formule de demande. Vous convenez de nous avertir en cas de changement ou d'ajout à ces renseignements. Nous pourrions entrer en contact avec vous par courrier, par téléphone ou par Internet. Tous les relevés et les avis vous seront envoyés à l'adresse la plus récente que vous

nous aurez fournie et nous présumerons que vous aurez reçus ceux-ci dans les cinq (05) jours ouvrables suivant l'expédition desdits relevés. La correspondance en provenance de la Banque est envoyée dans des enveloppes arborant le logo de la Banque et l'adresse de l'expéditeur.

Vous pouvez nous contacter en utilisant l'adresse ou les coordonnées qui vous sont fournies lorsque vous ouvrez un compte. Nous vous informerons par écrit des éventuels changements. Si vous choisissez de nous appeler, nous prendrons soin de vérifier votre identité avant de vous fournir des renseignements sur votre compte.

Vous acceptez que nous laissions un message sur votre répondeur, par télécopieur ou à la personne qui répond au téléphone, et que nous utilisions un système automatique pour vous transmettre des messages préenregistrés.

## 3. Transmission de vos instructions

Vous pourrez passer vos instructions en personne en vous présentant à votre succursale ou vous pourrez le faire par écrit. Nous acceptons les instructions passées par courrier lorsque vous les acheminez à votre succursale, mais nous ne sommes pas responsables des retards ou du manquement de livrer les instructions ainsi passées.

Nous nous réservons le droit de refuser de suivre les instructions si nous jugeons que celles-ci sont illégales ou constituent une violation de quelque obligation d'un tiers envers nous, si elles nous empêchent de nous conformer à tout code ou norme en vigueur pendant la durée de validité des instructions, ou si nous avons des doutes sur l'identité de la personne qui aurait passé de telles instructions.

Si vous désirez transmettre vos instructions par téléphone, par télécopieur ou par courriel, vous reconnaissez que :

- Celles-ci seront acceptées seulement pour les comptes ou les produits pour lesquels vous seul pouvez en passer.
- Vous ne pouvez tenir responsables la Banque ou ses filiales ou mandataires, quels qu'ils soient, des mesures prises à la suite de vos instructions ou d'instructions qui semblent venir de vous, si ces mesures sont prises de bonne foi.
- Vous vous engagez à indemniser la Banque ou ses filiales ou mandataires, quels qu'ils soient, des obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements et poursuites que peut entraîner pour eux l'exécution conforme des instructions, ainsi que des frais, dépens et débours de toute nature pouvant en résulter.
- Des frais seront perçus pour les mesures prises par la Banque à la suite de vos instructions. Ceux-ci pourront être déduits de tout compte que vous

déterminez à la Banque à moins que vous en ayez désigné un autre à cet effet.

#### 4. Nos obligations de paiement envers vous



L'argent que nous sommes tenus de verser au titre d'un dépôt à un compte peut seulement vous être remis à la succursale où le compte est domicilié. Vous n'êtes pas autorisé à en demander le paiement à une autre succursale ou filiale de la Scotiabank.

Bien que nous puissions vous permettre de retirer des sommes d'argent et de faire d'autres opérations bancaires dans d'autres succursales de la Scotiabank en utilisant les GBA désignés, les services bancaires automatisés ou d'autres systèmes de paiement automatisés, ce privilège est assujéti à des restrictions, et nous nous réservons le droit de limiter ou de retirer ces services à notre discrétion.

La Banque n'est pas responsable de la diminution du solde du compte en raison des impôts ou de la dépréciation de la valeur des fonds portés au crédit du compte, en raison de restrictions afférentes au transfert, aux paiements ou à la convertibilité, ou en raison de réquisitions, de transferts involontaires, de troubles sociopolitiques de quelque nature que ce soit, d'une intervention militaire ou d'une usurpation de pouvoir, ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la Banque. Vous ne pourrez faire aucune réclamation, intenter aucune poursuite, exercer aucun recours contre la Banque ni aucune de ses succursales, sociétés affiliées ou filiales autre que la succursale où a été ouvert le compte.

**Taux d'intérêt** – Le taux d'intérêt que nous vous offrons sur certains comptes d'épargne est conditionnel à la

période minimale de préavis que vous nous donnez ou au maintien du dépôt dans le compte pour une durée déterminée. Si vous retirez des fonds sans donner le préavis requis ou avant la fin de la durée fixe, vous risquez de perdre une partie des intérêts que vous auriez autrement perçus, ou nous vous facturerons des frais de pénalité. Nous pouvons cependant payer les intérêts en totalité si le retrait prématuré a été effectué parce que vous êtes décédé ou avez fait faillite (ou êtes devenu insolvable), ou si le retrait a servi à transférer l'argent dans le compte joint du titulaire survivant.

#### 5. Vos obligations de paiement envers nous

En contrepartie de l'ouverture et du maintien de ce compte de dépôt personnel, vous acceptez de payer (et vous nous permettez de prélever) sur celui-ci tous frais mensuels et frais d'administration supplémentaires qui y sont associés.

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte :

- Le paiement de toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales. Le montant porté au crédit de votre compte ou payé à vous suivant quelconques instructions que nous ayons reçus ou non le règlement lié auxdites instructions, si nous déterminons, à notre seule satisfaction, que lesdites instructions sont de quelque manière que ce soit liées à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet pouvant entraîner pour nous une quelconque perte si le paiement ou le crédit correspondant n'est pas contrepassé, ainsi que tous les frais connexes y associés.
- Si l'un de ces prélèvements crée ou augmente un découvert, vous demeurez responsable de tous les frais, dettes ou obligations associés à ce découvert, et ce, jusqu'à ce que vous nous remboursiez. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert et à régler les frais de découvert applicables.

**Frais** – Nous pouvons vous fournir la liste détaillée de tous les frais et de tous les frais administratifs mensuels si vous en faites la demande. Nous pouvons, à notre discrétion, modifier le montant des frais exigibles. Nous vous aviserons de ces changements à l'avance au moyen d'annonces affichées dans nos succursales, et/ou sur nos relevés mensuels, à l'écran des GBA et sur nos sites Web publics.

#### 6. Blocage de vos fonds

La contrepartie des chèques déposés sur un compte ou présentés pour encaissement peut ne pas être disponible

immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds en attendant la confirmation que le chèque ne sera pas retourné impayé par l'institution sur laquelle il a été tiré. Toutefois, le blocage des fonds ne garantit pas que le chèque ne sera pas retourné, parce qu'il n'est pas valide ou pour une autre raison, au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable envers nous des chèques que vous déposez et qui nous sont retournés impayés, que la période de blocage ait pris fin ou non.

L'ancienneté de vos liens avec votre succursale Scotiabank, le solde de votre compte, les modalités de compensation locales et internationales ainsi que le montant et les caractéristiques du chèque déposé peuvent déterminer si les fonds seront bloqués et avoir une incidence sur la durée du blocage.

Certains chèques peuvent être envoyés en «en recouvrement», auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que l'autre institution aura procédé à la compensation, et que la Scotiabank aura reçu les fonds.

La provenance des fonds transférés par voie électronique et téléphonique pour dépôt à votre compte fait l'objet de vérifications de notre part. Les fonds en question pourront être bloqués jusqu'à ce que nous ayons effectué ces vérifications.

## **7. Refus de payer vos chèques**

Vous acceptez de rédiger vos chèques de manière à ce qu'ils ne puissent être facilement modifiés. Vous ne devez pas non plus postdater votre chèque. Si vous le faites, nous ne sommes pas responsables de quelconque perte subie à la suite d'un encaissement du chèque avant la date prévue.

Si nous refusons d'honorer des chèques ou des ordres de paiement réguliers ou refusons d'autres instructions, nous vous expliquerons les motifs de notre décision. Nous pourrions vous indiquer le montant des frais facturés pour les effets retournés impayés ou les effets que nous avons l'obligation de payer, comme les chèques certifiés, si vous en faites la demande.

Nous pouvons refuser de faire des paiements si vous ne disposez pas, sur votre compte/sur vos comptes, des fonds de compensation (ou un découvert approuvé) nécessaires le jour ouvrable avant la présentation des effets à l'encaissement. Pour décider si vous avez ou non les fonds nécessaires, nous pouvons prendre en considération toutes instructions de paiement antérieures, toutes autorisations que nous vous avons données concernant les opérations par carte, les paiements réguliers à partir de votre compte, et tout chèque que nous considérons comme compensé. Nous vous aviserons si vous pouvez faire des paiements sur votre compte à

partir de chèques non encore compensés. Nous prendrons pas en considération les crédits réguliers portés à votre compte, ni quelconque crédit reçu après que nous aurons décidé de refuser de faire des paiements.

### **Retour des chèques que vous déposez**

Les chèques et effets déposés en compte sont reçus à l'encaissement suivants les délais de compensation établis par la Banque de la République d'Haïti (B.R.H.).- La Banque se réserve le droit de débiter au compte du client, sur première notification de son retour, tout chèque ou effet impayé qui aura été déposé préalablement au compte. Le client s'engage donc formellement à ne tirer que sur la balance disponible de son compte.- La Banque est tenue de rapporter à la Banque de la République d'Haïti tout cas de chèques qu'elle se voit dans l'obligation de retourner pour quelque raison que se soit.- Lorsque le paiement ne peut-être exécuté parce que le solde disponible au compte est inférieur au montant pour lequel le dit chèque est émis, le chèque d'incident de paiement fait à la BRH doit être acheminé au client. Tout titulaire de compte de dépôt qui, sur une période de douze (12) mois, aurait émis cinq (5) chèques impayés et retournés pour manque de fonds, sera interdit d'émettre des chèques pendant une année.- La Banque fera parvenir au titulaire du compte de dépôt l'injonction de la B.R.H accompagnée d'un avis lui demandant de restituer les chéquiers qui sont encore en sa possession

Voici quelques raisons, entre autres, pour lesquelles un chèque pourrait être retourné par une autre institution financière :

- Chèque sans provision ou demande de contacter le tireur : Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.
- Opposition à un paiement :
- Chèque postdaté : La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.
- Chèque périmé : La date inscrite sur le chèque est antérieure de six (6) mois ou plus à la date courante.
- Compte fermé : Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.
- Fonds non compensés : Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un «blocage de fonds».
- Chèque altéré : Le titulaire du compte affirme que le chèque a été modifié sans autorisation.
- Chèque contrefait : Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.
- Signature irrégulière : La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature autorisée à mobiliser le compte.
- Signature contrefaite : La signature au recto du chèque n'est pas celle du titulaire du compte.

- Endossement contrefait : La signature de l'endosseur sur le chèque n'est pas celle du bénéficiaire du chèque.
- Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres : Le montant écrit en lettres ne correspond pas à celui écrit en chiffres.

Si vous déposez un chèque libellé en monnaie étrangère qui nous est ensuite retourné, vous devrez alors nous rembourser une somme en monnaie locale équivalente au montant du chèque à la date à laquelle celui-ci nous a été retourné.

Vous pouvez faire opposition à un chèque avant qu'il ne soit présenté à l'encaissement (à moins qu'il ne s'agisse d'un chèque garanti). Vous pouvez annuler les instructions seulement si elles n'ont pas encore été exécutées. Des frais sont applicables si nous réussissons à annuler vos instructions. Nous vous indiquerons le montant des frais exigibles pour faire opposition à un chèque si vous en faites la demande.

Si un chèque que vous avez encaissé s'avère sans fonds, nous débitons votre compte, peu importe si cela crée ou augmente un découvert, et ce, même si nous vous avons permis d'effectuer un paiement ou de faire un retrait sur le montant de ce chèque.

## 8. Recours à des mandataires et à des services de transmission

Nous pouvons faire appel à un correspondant ou à un tiers pour agir à titre de mandataire pour les virements de fonds ou autres opérations sur votre compte. Ce correspondant ou ce tiers sera considéré, lors du traitement de vos fonds, comme votre mandataire et non comme celui de la Banque.

Nous ne sommes pas responsables des actions ou omissions d'un tiers, ni des pertes, destructions ou retards indépendants de notre volonté, à l'occasion de votre virement de fonds. Nous n'assumerons point la responsabilité de l'augmentation ni de la diminution de la valeur de votre compte en raison de la variation du taux de change ou de la non-disponibilité des fonds causées par des restrictions applicables à une devise durant le virement de fonds.

Vous devez lire immédiatement toute notification qui vous est envoyée concernant l'opération de virement de fonds affectant votre compte et nous avertir, dans les vingt-quatre (24) heures après que vous avez reçu la notification ou êtes réputé l'avoir reçue, s'il y a eu erreur ou omission lors de l'opération. Si vous ne déclarez pas immédiatement l'erreur ou l'omission, vous dégagez la Banque de toute responsabilité à l'égard des divergences ou des objections.



## 9. Nécessité de vérifier vos relevé(s) de compte(s)

Vous devez examiner sans délai vos relevés de comptes, l'historique de vos opérations en ligne ou par téléphone, les relevés de vos opérations aux guichets automatiques ou votre livret de banque pour vérifier les écritures.

Si vous croyez avoir décelé une erreur ou une omission dans un relevé de compte, vous devez nous en informer par écrit dans les trente (30) jours suivant la date du relevé. Dans le cas d'un livret de banque ou d'un historique en ligne, vous devez nous informer par écrit de toute erreur ou omission dans les soixante (60) jours suivant la date de l'opération contestée.

Si vous ne respectez pas les délais prescrits ci-dessus, nous tiendrons pour acquis a) que vous acceptez comme correct ce qui figure sur le relevé l'historique de vos opérations en ligne ou le livret de banque, peu importe que vous ayez examiné ou non votre relevé ou l'historique de vos opérations en ligne, ou mis à jour votre livret de banque, comme vous devez le faire en vertu du présent Accord et b) que vous êtes conscient que vous ne pourrez faire aucune réclamation contre nous pour obtenir un remboursement relativement à toute écriture dans votre compte, et ce, même si l'erreur ou l'omission est survenue à la suite d'instructions contrefaites, non autorisées ou frauduleuses.

# ACCORD RÉGISSANT L'UTILISATION DE LA CARTE SCOTIA

## 1. Conditions d'utilisation de la Carte Scotia

Le présent Accord régissant l'utilisation de la Carte Scotia (l'«Accord») présente les conditions selon lesquelles vous pourrez utiliser votre Carte Scotia. Il remplace tous les autres accords régissant l'utilisation de la Carte Scotia et entrera en vigueur lorsque nous remplacerons ou renouvellerons votre Carte Scotia.

## 2. Utilisation de la Carte

Sur demande de votre part, nous émettrons une Carte Scotia à votre nom. Si vous signez le verso de la Carte, ou si vous activez ou utilisez votre Carte ou votre numéro de Carte, cela signifie que vous avez reçu, et que vous acceptez les conditions décrites dans la présente entente. Dès que votre Carte sera activée, vous aurez accès aux services suivants (là où ils sont offerts) grâce à votre Carte et à la Signature électronique qui s'y rattache :

### i. Services bancaires automatisés

Vous pouvez accéder à vos comptes préalablement désignés par les moyens suivants (là où ils sont disponibles)

- Les GBA désignés
- Les point de vente terminaux portant les symboles de tout système que nous désignons pour permettre le règlement d'achats au moyen de votre Carte
- Les services bancaires par téléphone TeleScotia (automatisés ou avec l'aide d'un préposé)
- Scotia OnLine Internet Banking

Vous autorisez la Scotiabank à accepter les instructions que vous passez par l'un de ces moyens comme si ces instructions étaient écrites. Cela vaudra pour toute demande de service que la Banque est prête à honorer, ainsi que pour les paiements de factures, les virements d'un compte à l'autre, l'émission de traites au profit d'un tiers et tout autre service bancaire automatisé disponible et offert par la Banque.

### ii. Service inter-guichets (SIG)

Grâce au SIG, vous pouvez accéder à vos comptes en présentant, dans n'importe quelle succursales de la Scotiabank du pays où votre compte est domicilié, votre Carte portant votre numéro d'identification personnel (NIP), votre livret de banque, un chèque Scotia personnalisé ou toute autre pièce d'identité valide que nous pouvons raisonnablement exiger.

### iii. Achats aux points de vente, par téléphone, par Internet et par correspondance

Là où le service est disponible, vous pourrez utiliser votre Carte ou votre numéro de Carte pour acheter des biens et services. Lorsque vous payez ceux-ci en n'utilisant que le numéro de votre Carte Scotia, vous devez assumer les mêmes responsabilités que si vous présentiez votre Carte Scotia à un commerçant, signiez la facture ou entriez votre Signature électronique.

Les services nommés aux paragraphes 2(i), (ii) et (iii) ci-dessus sont regroupés sous le vocable «service(s)» dans la présente entente.

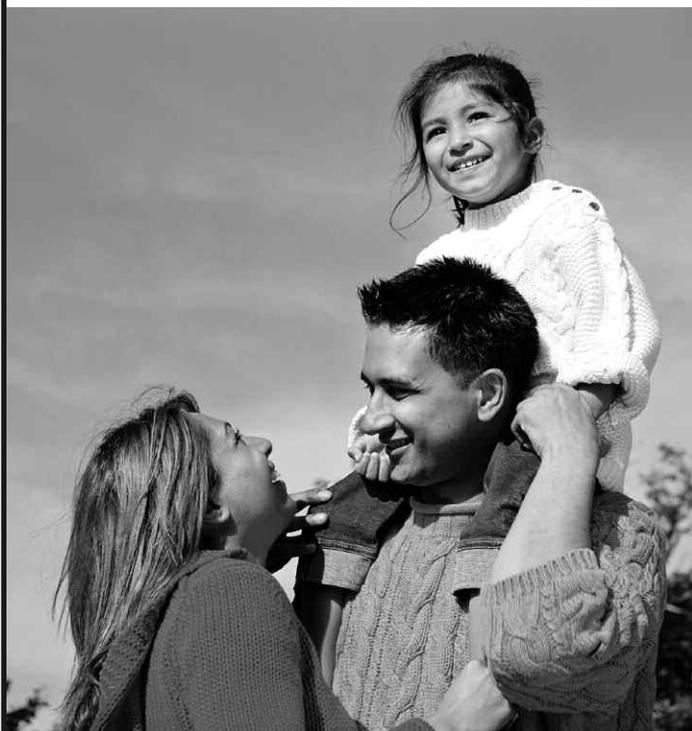
## 3. Commissions sur opérations et frais

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos comptes (même si cela devait entraîner la création ou l'augmentation d'un découvert) :

- Les commissions ou les frais d'administration, selon le taux en vigueur (fixé par nous à tout moment), applicables à chaque opération faite avec votre Carte Scotia ou le numéro de votre Carte Scotia, dans le but d'obtenir un service. Un avis indiquant les tarifs et les commissions en vigueur est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.
- Les commissions et les frais administratifs perçus par une autre institution financière (dans le pays ou à l'extérieur du pays dans lequel la Carte a été émise) sur chaque opération effectuée au moyen de la Carte et de la Signature électronique à un GAB ou un point de vente terminal. Vous devez contacter les autres institutions financières pour connaître les frais que celles-ci perçoivent sur chaque opération faite à leurs GBA ou à leurs point de vente terminaux. Vous reconnaissez que les commissions et les frais administratifs perçus sur chaque opération effectuée s'ajoutent aux frais de gestion applicables à vos comptes.
- Tout droit de timbre que vous ou la Banque devrez payer relativement à toute opération faite avec votre Carte.

## 4. Limites applicables aux opérations

Nous pouvons établir et modifier périodiquement les limites, en dollars ou en toute autre monnaie, applicables aux diverses opérations que les services permettent d'effectuer, et ce, sans préavis. Les limites cumulatives (quotidiennes, hebdomadaires ou par opération, par exemple) varient d'un pays à un autre et un avis indiquant ces limites est affiché bien en évidence dans les succursales. Vous pouvez également en obtenir une copie sur demande.



## 5. Relevé d'opération / Numéro de confirmation

Sauf indication contraire, un relevé d'opérations sera produit ou un numéro de référence sera donné pour chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés. Pour les opérations aux points de vente effectuées avec votre Carte et votre Signature électronique, nous pourrions demander à un tiers, un commerçant par exemple, de vous fournir le relevé d'opération.

Vous acceptez que les chèques et autres avis de débit présentés à une succursale de la Scotiabank offrant des services SIG ou les services bancaires automatisés, autre que celle chargée de vos comptes, ne vous soient pas retournés et que ces effets soient simplement inscrits sur votre relevé de compte mensuel ou sur votre livret de banque.

## 6. Inscription des opérations

Toute opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) avant 19 h (heure du pays où votre compte est domicilié), du lundi au vendredi, sera normalement inscrite au compte désigné en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le samedi, le dimanche, ou un jour férié sera normalement enregistrée sur le compte désigné le jour ouvrable suivant. Les opérations effectuées à l'étranger peuvent cependant être portées au compte à une date ultérieure.

Le paiement automatisé de factures effectué jusqu'à 19 h, du lundi au vendredi, sera porté le jour même au compte que vous aurez désigné. Le paiement automatisé de factures fait après 19 h, du lundi au vendredi, ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté le jour ouvrable suivant au compte que vous aurez désigné.

Nous considérons que toute demande de paiement automatisé de factures est reçue par nous le jour où l'opération est portée à votre compte. Nous ne sommes pas responsables des procédés de traitement/d'inscription des entreprises inscrites au service de paiement de factures. Les opérations sur les comptes insuffisamment provisionnés au moment de l'inscription seront refusées. Les paiements de factures et les virements de fonds postdatés sont portés au débit du compte au plus tard à 19 h le jour où le paiement est demandé.

## 7. Limite de responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité envers vous en cas de retard, de pertes, de dommages ou d'inconvénients découlant de l'utilisation d'un Service, ou de l'inexécution d'une opération demandée, à moins qu'un tel incident ne résulte d'un problème technique, d'une erreur de la Banque, ou d'une défaillance du système dont la Banque est la seule responsable. Nous déclinons également toute responsabilité quant à vos actions ou omissions, ou celles d'un tiers. De plus, la Banque décline toute responsabilité en cas d'accident, d'agression, de vol, de perte ou de dommages que vous pourriez subir en utilisant les services bancaires automatisés ou un autre service, que ce soit dans les locaux de la Banque ou ailleurs.

Si votre Carte et votre Signature électronique ou manuscrite sont utilisées pour effectuer une opération, la Banque décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services liés à l'opération. Toute réclamation faite par vous, y compris celle afférente à l'exercice de votre droit à une compensation, ou tout litige entre le commerçant et vous, doit faire l'objet de négociations directes entre ce dernier et vous. La Banque décline toute responsabilité si un commerçant n'accepte pas la Carte. Lorsqu'un commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditons le compte que vous désignez du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme, ou d'une autre autorisation appropriée.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements nécessaires au fonctionnement du service tels que le numéro du compte, le montant ou tout autre renseignement requis pour l'utilisation des services bancaires automatisés. Vous reconnaissez qu'une fois que vous aurez confirmé les

détails d'un paiement, il vous sera impossible de l'annuler ou d'y faire opposition, sauf s'il s'agit d'une demande de paiement postdatée dans le cadre des services bancaires par téléphone TeleScotia ou de Scotia OnLine Internet Banking. Dans un tel cas, vous pourrez annuler le paiement, mais au minimum trois (3) jours ouvrables avant la date de paiement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement ou de toute erreur touchant les renseignements fournis dans le cadre du service de paiement de factures, en passant par les services bancaires par téléphone TeleScotia ou par Scotia OnLine, La Banque par Internet (là où ces services sont disponibles). Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pourrions, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit de votre compte.

Si le compte désigné est insuffisamment provisionné, nous pouvons refuser d'effectuer un paiement ou un virement de fonds, ou nous pouvons créer un découvert sur vos comptes désignés ou en augmenter le montant, en fonction de l'Accord régissant ces comptes. Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par l'intermédiaire du SIG ou d'un GBA en attendant les vérifications appropriées.

## **8. Carte perdue ou volée et utilisation non autorisée de la Carte**

Vous devrez nous signaler immédiatement, par téléphone et par écrit, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre Carte ou de votre Signature électronique. Votre responsabilité ne sera dérogée que lorsque nous aurons reçu une notification d'un tel incident. Il vous appartient de conserver votre Carte et votre Signature électronique en lieu sûr, de strictement préserver le caractère confidentiel de votre Signature électronique, de la garder hors de la portée de qui que ce soit, et de ne jamais conserver ensemble votre Signature électronique et votre Carte. Vous ne devez divulguer aucun autre code de sécurité comme les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui peuvent vous être demandés lorsque vous utilisez les services bancaires automatisés, le SIG ou tout autre service d'opérations. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations effectuées au moyen de la Carte avec l'utilisation de votre Signature électronique.

## **9. Obligations découlant de l'utilisation autorisée ou non de la Carte**

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation de la Carte par vous, ou par toute personne à qui vous prêtez votre Carte, et/ou communiquez votre Signature électronique, ou qui a obtenu le droit d'utiliser votre Carte et/ou votre Signature électronique avec votre consentement;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre Signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les gardant ensemble, ou autrement, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée;
- tout manquement de vous conformer aux conditions du présent Accord.

Vous ne serez pas tenu responsable des pertes si :

- le système présente des problèmes techniques ou toute autre défectuosité;
- vous nous avez avisés de l'utilisation non autorisée de votre Carte et de votre Signature électronique, y compris de votre NIP, de votre code d'accès personnel, de votre mot de passe ou de votre code d'accès, à la suite d'une perte ou d'un vol;
- votre Carte est annulée ou expirée; ou
- vous avez signalé qu'une autre personne connaît votre Signature électronique, y compris votre NIP, votre code d'accès personnel, votre mot de passe ou votre code d'accès.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre Signature électronique et que vous devrez assumer la pleine responsabilité des dettes, retraits ou opérations sur le compte si :

- la Signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres facile à deviner, telle que votre date de naissance, votre numéro de téléphone ou le numéro de votre compte en banque;
- vous avez noté votre Signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
- vous avez divulgué votre Signature électronique à quelqu'un, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de votre Carte et de votre Signature électronique.

Jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de votre Carte et de votre Signature électronique, vous serez responsable de tous les retraits de fonds de vos comptes et des autres opérations effectuées sur votre compte, à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits au GBA. Vous serez également responsable de tous les achats/retraits à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire pour les opérations aux PDV et de tous les virements et les paiements effectués par l'intermédiaire de

Scotia OnLine Internet Banking et des services bancaires par téléphone TeleScotia, le cas échéant. La limite applicable aux opérations aux PDV est plus élevée que les limites de retrait maximum quotidienne et hebdomadaire aux GBA.

## 10. Traitement des opérations en devises

Tout retrait en devises effectué sur votre compte en utilisant votre Carte et votre Signature électronique, à partir des GBA de la Scotiabank ou du SIG, sera porté au débit de votre compte désigné dans la monnaie du pays où votre compte est domicilié. La Scotiabank convertira le montant d'après le taux de change qu'elle aura déterminé le jour de l'enregistrement de l'opération sur votre compte.

Si vous utilisez votre Carte et votre Signature électronique pour retirer de l'argent ou pour acheter des biens ou des services à l'extérieur du pays dans lequel votre Carte a été émise, nous convertirons le montant de votre retrait ou de votre achat d'après le taux de change déterminé par VISA International le jour de l'enregistrement de l'opération sur votre compte. Ce taux de change pourra être différent de celui en vigueur à la date du retrait ou de l'opération à un PDV. À ce montant seront ajoutés les frais administratifs de VISA de 1 % et les frais administratifs supplémentaires de Scotiabank, le cas échéant, prélevés sur le montant converti. Nous débiterons ensuite votre compte désigné du montant total, en monnaie locale. Un avis indiquant les frais d'administratifs prélevés périodiquement par Scotiabank est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.

Si vous utilisez votre Carte pour effectuer une opération en devises et qu'un commerçant ou un détaillant vous communique une note de crédit, il est possible que les deux opérations (le paiement et la note de crédit) ne correspondent pas exactement en raison des variations dans les taux de change et des monnaies entre la date du paiement et celle de la note de crédit.

## 11. Modification des limites fixées et de la désignation des comptes

Nous nous réservons le droit de fixer et de modifier les limites (en dollars ou dans d'autres monnaies) applicables aux diverses opérations réalisables dans le cadre de tout service décrit au présent Accord, ou de modifier la liste des entreprises dont les factures peuvent être payées par l'intermédiaire d'un de ces services. Nous pourrions désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair ou tout autre service offert à un GBA ou à un terminal PDV. Vous pourrez à tout moment et par écrit annuler ou modifier une telle désignation.

## 12. Annulation des services

Nous nous réservons le droit, à tout moment, et sans préavis, de rendre inutilisable tout GBA ou terminal PDV, ou d'annuler ou de modifier en totalité ou en partie les services que nous offrons aux titulaires de la Carte. Aucune opération effectuée au moyen des services bancaires automatisés, y compris, mais non exclusivement, les dépôts, les paiements de factures, les virements de fonds, les remboursements de prêt, les demandes de renseignements, les mini-relevés et/ou les demandes d'avance de fonds, ne sera traitée après l'annulation des services bancaires automatisés.

## 13. Règlement des litiges

Tout litige survenant entre vous et une entreprise inscrite au service de paiement de factures, y compris concernant vos droits à une compensation ou une indemnité, devra être réglé directement entre vous et l'entreprise inscrite au service de paiement de factures. Nous ne sommes nullement tenus de vérifier si l'entreprise s'est acquittée envers vous des obligations faisant l'objet du paiement avant de donner suite à toute demande de paiement par débit à votre compte. Tout litige concernant les services fournis dans le cadre de cette entente devra normalement être réglé dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la notification par écrit à la succursale dans laquelle votre compte est domiciliée. Si un litige ne peut être réglé dans ce délai, nous vous informerons de la manière dont nous procédons habituellement pour régler les litiges, et de la durée normale de chaque étape du processus.

## 14. Service à la clientèle – Carte Scotia

Si votre Carte Scotia est perdue ou volée, ou si elle est conservée par le guichet automatique, téléphonez ou présentez-vous immédiatement à la succursale de la Scotiabank la plus proche pour nous aviser de la perte et demander une nouvelle Carte.

Les décalques appliqués au dos de votre Carte vous permettent d'accéder aux services offerts dans les sites où un des logos ci-dessous est affiché :





™ Marque de commerce de The Bank of Nova Scotia, utilisée sous licence.

® Marque déposée de The Bank of Nova Scotia, utilisée sous licence.

\* Visa Int./Usager lic. The Bank of Nova Scotia

† Marque de commerce de Cirrus System Inc. The Bank of Nova Scotia est un usager autorisé.

## ACCORD DE PROTECTION CONTRE LES DÉCOUVERTS

### La Protection contre les découverts est un compte de crédit temporaire

Pour bénéficier de ce service, vous devez remplir une demande de crédit séparée et être éligible à la Protection contre les découverts. Vous pourrez utiliser votre Protection contre les découverts à partir de la date à laquelle nous approuvons votre demande .

### Limite de découvert

Vous pouvez mettre à découvert le compte désigné à concurrence du montant que nous avons convenu par écrit de vous accorder.

Vous pouvez mettre le compte à découvert par chèque, par prélèvement automatique ou de toute autre façon autorisée. Nous pouvons refuser de débiter votre compte dans le cas où le montant dépasserait le montant convenu.

### Paiement

Dans les trente (30) jours suivant le jour de la création du découvert :

- vous devrez ramener votre compte à un solde positif;
- vous devrez payer les frais de découvert perçus sur les montants portés au débit du compte et dont le paiement a été refusé, ainsi que tous les autres frais administratifs applicables; les frais de découvert sont assimilés à un découvert;
- devrez payer les intérêts sur découvert indiqués dans ce guide ou dans la notification écrite qui vous sera envoyée. Ces intérêts sont calculés quotidiennement sur le montant porté au débit du compte, à partir de la date de son inscription jusqu'à la date du relevé.

Les intérêts sur découvert sont assimilés à un découvert.

### Défaillance

Si le solde de votre découvert entraîne un manquement à votre obligation envers nous, nous pourrions fermer votre compte et convertir le solde à découvert en un prêt à vue en souffrance. Des intérêts journaliers seront calculés et s'appliquent au prêt à vue.

### Résiliation de l'entente

La présente entente peut être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties. Nous pourrions mettre fin à l'Accord en cas de manquement de votre part. Vous pourrez résilier l'Accord moyennant un préavis écrit d'au moins dix (10) jours donné à Scotiabank.

Vous ne serez toutefois pas déchargé des obligations contractuelles en vertu du présent Accord avant le règlement complet du montant du découvert. Vous continuerez d'être responsable du règlement de tous les montants débiteurs et des frais débités à votre compte, même après la résiliation de l'Accord.

## Notre Engagement Envers Vous - Satisfaction Garantie



Lorsque nous opérons des changements ou ouvrons un compte, notre souci principal est de vous aider à choisir le compte qui répond à vos besoins financiers. Au cas où vous ne seriez pas satisfait des changements opérés à votre compte, vous pourrez sélectionner un compte Scotia alternatif de votre choix dans les 90 jours suivants la date effective des changements. Sur demande, nous vous rembourserons la différence, s'il y a lieu, entre les frais payés à votre compte et les frais que vous auriez payé sur le compte Scotia alternatif de votre choix, à la date effective des changements.